

QV1 n° 213  
2020#276



## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE LA NATURE  
DIRECTION DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES  
SOUS-DIRECTION DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

### TRAVAUX EN SITE CLASSÉ

La ministre de la transition écologique et solidaire ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-2 et R.181-25 ;

Vu le décret du 28 août 1998, portant classement des forêts d'Ermenonville, de Pontarmé et de la Haute Pommeraie avec leurs glacis agricoles, ainsi que de la clairière et la butte de St-Christophe-en-Halatte, parmi les sites du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1960 portant classement du domaine de Chantilly parmi les sites du département de l'Oise ;

Vu la demande d'autorisation environnementale tenant lieu de demande d'autorisation spéciale de travaux au titre des sites classés formulée par le syndicat mixte du bassin versant de la Thève (SITRARIVE) représenté par son président, M. Yves Dulmet, pour la restauration et l'entretien de la Thève et ses affluents selon un programme pluriannuel (2019-2024), sur les communes de La Chapelle-en-Serval, Coye-la-forêt, Mortefontaine, Plailly, Orry-la-Ville, Pontarmé et Thiers-sur-Thève en ce qui concerne les travaux en site classé ;

Les aménagements prévus en site classé se répartissent selon 6 types d'actions :

– Travaux en zone humide

- creusement d'une dépression d'une surface de 400 m<sup>2</sup> sur une profondeur d'environ 20 cm pour créer un corridor écologique (mare) aux abords des sources du bois de la Grande Mare à Plailly ;
- réduction de la hauteur de la berge de la rive gauche de la Thève à Coye-la-Forêt, afin de permettre à la zone humide d'être en eau pendant la période de reproduction du brochet. Quelques frênes dépérissant seront abattus et un terrassement de la berge sera effectué ;

– Travaux sur la continuité écologique en remplaçant les passages busés par des dispositifs de franchissement de cours d'eau répondant aux exigences écologiques

- 5 passages sur le bois Cornu à Pontarmé et Orry-la-Ville ;
- 1 passage sur les sources du bois de la Grande Mare à Plailly et Pontarmé ainsi que la suppression d'une buse située aux abords de la confluence des rus de la Grande Mare et de la Bâtarde et remise à ciel ouvert du ru de la Grande Mare sur un linéaire de 13 m ;
- 1 passage sur le ru de la Fontaine Effondrée à Thiers-sur-Thève ;
- 1 passage sur le ru de la Fontaine d'Orry à Orry-la-Ville ;

.../...

- Travaux en milieu agricole par l'installation d'abreuvoirs constitués par des descentes aménagées sur les berges de rus
  - 2 abreuvoirs aux abords du ru du bois Cornu à Pontarmé et Orry-la-Ville ;
  - 2 abreuvoirs aux abords des sources du bois de la Grande Mare à Plailly ;
  - 2 abreuvoirs aux abords du ru de la Tour Rochefort à Mortefontaine ;
- Travaux de renaturation par arasement de merlons de curage
  - sur les berges de la Thève ; 2 secteurs à Thiers-sur-Thève sur des linéaires de 25 m et 100 m, et 1 secteur à Orry-la-Ville sur un linéaire de 800 m avec abattage de quelques saules déperissant ;
  - sur les berges du ru des Prés Maucreux sur un linéaire de 110 m à Thiers-sur-Thève ;
- Travaux de restauration et de protection des berges
  - restauration en génie civil végétal (pieux en châtaignier, fagots de branches de saules et fil de fer galvanisé) de la berge droite érodée de la Thève sur un linéaire de 80 m à Thiers-sur-Thève et de la berge droite érodée du ru de la Bâtarde sur un linéaire de 100 m à Pontarmé ;
  - suppression d'un atterrissement du lit du ru de Neufmoulin et adoucissement de ses berges à Plailly ;
- Travaux de restauration du lit mineur
  - restauration de la berge de la Thève, sur un linéaire de 20 m à Thiers-sur-Thève, avec recharge de 20 m<sup>3</sup> de graviers sur le lit de la rivière ;
  - terrassement en pente douce des berges du ru de la Bâtarde, sur un linéaire de 300 m à La Chapelle-en-Serval, et sur un linéaire de 60 m à Pontarmé ;
  - installation d'épis déflecteurs (pieux en châtaignier) sur les zones les plus envasées du ru de Neufmoulin à Plailly et sur le ru des Prés Maucreux à Thiers-sur-Thève ;
  - reprofilage des berges du ru de la Tour Rochefort sur un linéaire de 70 m à Mortefontaine ;

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Oise, en sa séance du 15 octobre 2019, par l'architecte des bâtiments de France et par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant que les travaux prévus, situés en milieu forestier ou sous couvert végétal dense, n'auront qu'un impact très limité sur le paysage des sites classés ;

#### Autorise

les travaux envisagés par le syndicat mixte du bassin versant de la Thève (SITRARIVE) représenté par son président, M. Yves Dulmet, sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :

- les extrémités des 8 dispositifs de franchissement, destinés à remplacer les passages busés, seront totalement masquées par la terre devant les recouvrir ;

.../...

- les prestataires en charge des travaux utiliseront des engins adaptés aux milieux aquatiques (chenille marais, pneu basse pression) afin de limiter les dégradations et le tassement des sols.

Les travaux en site classé, qui résulteront des études en cours ou à venir sur la Thève et ses affluents, devront faire l'objet d'une demande spécifique d'autorisation.

*Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur .*

Le **10 MARS 2020**

Pour la Ministre et par la délégation  
Par empêchement du directeur de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages  
L'adjoint au sous-directeur  
de la qualité du cadre de vie

Patrick BRIE